

La Politique Agricole Commune de l'UE



Origine : faire face à la pénurie alimentaire des années d'après-guerre, en intégrant les démarches productivistes nationales au sein d'une Politique Agricole Commune (compétence communautaire, conformément aux principes du Traité de Rome).

Les objectifs :

- Accroître la productivité de l'agriculture,
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole,

- Stabiliser les marchés,
- Garantir la sécurité des approvisionnements,
- Assurer des prix raisonnables au consommateur.

Les OCM (Organisation Commune de Marché : céréales, lait, viande) et les principes de la PAC :

- Unicité des marchés : libre circulation des produits et unicité des prix,
- Préférence communautaire : mécanismes de protection, remis en cause par les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre du GATT, et par la Grande-Bretagne (Commonwealth),
- Solidarité financière : dissociation des charges (contributions) et des dépenses (subventions), instauration du FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole).

Conséquences : surproduction, donc excédents, donc augmentation du budget de la PAC.
Crise des années 80 : quotas, jachères, remise en cause des principes.

Réforme de 1992 (réforme Mac Sharry)

Alignement des prix sur les cours mondiaux, et remplacement du maintien des prix par des aides directes, réforme vivement contestée au niveau du GATT.

Réforme de 1998, découlant des accords de Marrakech (GATT)

Adoptée par les 15 pays membres, ajustement des droits de douanes et des subventions à l'exportation, au titre de la libre concurrence.

Agenda 2000

Stabilisation des financements à 40,5 Mds € par an.

Réforme de la PAC au vu de l'élargissement (2003) : changement de statut pour la France, de bénéficiaire à contributeur. Les points particuliers de la réforme :

- Le découplage entre aides directes et niveau de production (reconnaissance des activités environnementales), mais découplage seulement partiel (céréales et viandes bovines exclues),
- La modulation : prélèvement "compensatoire" au titre de la contribution au développement rural,
- Réduction "timide" du montant des prix d'intervention (soutien direct au producteur),
- Le budget, sujet polémique, affecté par la crise alimentaire et le changement climatique, et par les attentes de citoyens européens (sécurité, environnement, cadre de vie).

Depuis 2007, le FEOGA est remplacé par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) - soutien au marché - et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Bilan de Santé de la PAC (2008) :

- Travail conjoint de la Commission Européenne, du Parlement Européen, et du Conseil de l'UE (Ministres de l'agriculture),
- Accord à 27 états membres, à la majorité qualifiée (14 états/27, et 255 droits de vote/345 au prorata des populations de chaque état),
- Libéralisation progressive du secteur laitier, découplage des aides et intégration dans un régime de paiement unique, possibilité de réorientation des aides vers des productions fragiles, financement complémentaire pour les 12 nouveaux membres, réduction des aides directes et transfert vers le développement rural (=> baisse du "revenu" des agriculteurs), suppression des jachères obligatoires, conditionnalité environnementale des aides, aides à l'investissement des jeunes agriculteurs.

La stratégie Europe 2020 et la réforme de la PAC 2013.

Ref.: / http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm

Traité de Lisbonne : la PAC est une compétence partagée entre l'UE et les Etats-membres.

Le Commissaire Ciolos (RO) a lancé en avril 2010 un débat public sur l'avenir de la Politique agricole commune, ses objectifs, ses principes et sa contribution à la stratégie "Europe 2020".

Les directions à suivre, à la suite du débat :

- adopter une approche stratégique ;
- garantir la sécurité alimentaire dans l'UE ;
- la rémunération des agriculteurs pour la fourniture de biens et services publics sera un élément clé dans la réforme de la PAC ; les pouvoirs publics doivent compenser la défaillance du marché ;
- protéger l'environnement et la biodiversité, préserver les zones rurales, soutenir l'économie rurale et préserver/créer des emplois ruraux, atténuer les effets du changement climatique ;
- mettre en oeuvre une PAC plus équitable pour les petits agriculteurs, les régions moins favorisées, les nouveaux États membres ;
- établir des conditions de concurrence loyales entre les produits européens et les produits importés ; éviter de saper les capacités de production alimentaire des pays en développement ; contribuer à la lutte contre la faim dans le monde.

Le 12 Octobre 2011, la Commission a présenté un ensemble de propositions législatives destinées à rendre la PAC plus efficace. Les points clés de la réforme sont :

- Une PAC plus simple et plus efficace,
- Des aides aux revenus mieux ciblées pour la croissance et l'emploi,
- Des outils de gestion des crises mieux adaptés pour faire face aux nouveaux défis économiques,
- Un paiement "vert" pour une productivité à long terme et des écosystèmes préservés,
- Des investissements supplémentaires pour la recherche et l'innovation,
- Une chaîne alimentaire plus compétitive et plus équilibrée,
- Les démarches agro-environnementales encouragées,
- L'installation des jeunes agriculteurs facilitée,
- L'emploi rural et l'esprit d'entreprise stimulés,
- Les zones fragiles mieux prises en compte.

Après un débat au Parlement européen et au Conseil, l'approbation des différentes réglementations et des actes d'application est attendu d'ici la fin de 2013, afin que la réforme de la PAC puisse entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2014.

A titre de synthèse, l'enjeu fondamental pour nos agriculteurs : 18 % des aides réorientées ... une affaire technique ... mais une affaire à suivre

